

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

**A R R E T E**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
D'UNE TERRASSE AU FRONT DE MER  
A ROYAN**

---

HT/ET  
A SG N° 06.0336

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu le règlement d'occupation de l'espace du Front de Mer à ROYAN,

Vu la demande présentée par la SARL LATIPSO représentée par son gérant, Monsieur Philippe OSPITAL,

Considérant que la SARL LATIPSO est régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marennes sous le numéro 488 376 534 (Code APE 553 A),

Considérant que la SARL LATIPSO a justifié du fait qu'elle est titulaire d'un titre d'occupation d'un fonds privé sur le Front de Mer,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : La SARL LATIPSO est autorisée à occuper la terrasse sise Front de Mer au droit du n° 11 telle qu'elle figure en jaune sur le plan ci-annexé à l'usage exclusif de commerce suivant : Restauration de type traditionnel, étant précisé que l'exploitation d'un débit de boissons sur cette terrasse est exclue des présentes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> Avril 2006 pour se terminer le 31 Mars 2007 moyennant une redevance de 4.931,20 € ainsi calculée : 115 €/m<sup>2</sup>.

Le montant de la redevance sera payé au plus tard le 15 Juillet et le 16 Août en deux termes égaux

Correspondance à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE – 80 Avenue de Pontailac – BP 218 C – 17205 ROYAN CEDEX – ☎ : 05.46.39.56.56 – ✉ : 05.46.39.56.57

ARTICLE 3 : Toute demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant le terme de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : La SARL LATIPSO, cosignataire aux présentes, reconnaît avoir pris connaissance des dispositions réglementant l'espace du Front de Mer dont elle a reçu copie ce jour.

Aucune reconduction tacite ne sera accordée.

Pour La SARL LATIPSO,

P. OSPITAL

Fait à ROYAN,  
Le 7 Avril 2006  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 avril 2006